



Extrait du UJFP

<http://www.ujfp.org/spip.php?article2324>

Communiqué de l'AURDIP sur les suites d'un examen de médecine humanitaire à l'Université Paris-Diderot



Date de mise en ligne : mercredi 20 juin 2012

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

L'UJFP soutient l'AURDIP (Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine) qui, suite à une sévère réaction de M. Vincent Berger, président de l'Université de Paris-Diderot, contre une initiative du professeur Christophe Oberlin dans le cadre de ses fonctions d'enseignant a publié le communiqué qui suit.

AURDIP

Association des Universitaires
pour le Respect
du Droit International en Palestine

15 Juin 2012

Un enseignant de l'université Paris-Diderot, dans le cadre d'un examen de médecine humanitaire, a demandé aux étudiants d'appliquer les critères de classement du droit international à un exemple précis, tiré d'un épisode du conflit israélo-palestinien. L'exemple était décrit de manière purement factuelle. Le président de l'université, M. Vincent Berger, a pourtant réagi très vivement à cet examen par un communiqué à tout le personnel de l'université : il y conteste le bien fondé de la question, accuse l'enseignant de déroger au principe de laïcité et de neutralité de l'université, et annonce une enquête. Plusieurs autres réactions sont venues appuyer ce communiqué.

L'AURDIP, Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine, est extrêmement préoccupée par ces réactions, qui nous paraissent, dans l'état des informations données par la présidence, contrevenir au principe de laïcité et de neutralité, à la différence de la question incriminée. Il semble normal que des éléments de droit international soient enseignés aux étudiants de médecine humanitaire, et que ces étudiants apprennent à les appliquer à des situations concrètes (situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans l'exercice de leur métier). Il fait pleinement partie des attributions pédagogiques d'un universitaire qui enseigne ce sujet de soumettre une telle situation à ses élèves pendant un examen et de leur demander de la qualifier juridiquement ; un enseignant qui ne proposerait pas de tels cas concrets pourrait, à juste titre, se le voir reprocher.

Aucun choix de conflit réel ne pourrait en lui-même être considéré comme neutre. Le traitement de la situation, en revanche, peut et doit l'être, dans le cadre de l'université. Or, rien dans la description fournie par la présidence, qui ne concerne que le choix de l'exemple, ne permet de juger que l'enseignant a failli sur ce point.

Faut-il en conclure qu'aucun événement lié au conflit israélo-palestinien ne peut être mentionné dans un cours ? Que toute référence à ce conflit (même lorsqu'elle ne contient comme ici aucune allusion à une religion quelconque) doit être interprétée comme une atteinte à la laïcité ? Ceci nous paraît manifester des prises de position idéologiques justement contraires à l'objectivité.

Voici déjà longtemps que les universités françaises censurent les débats sur la Palestine. L'AURDIP s'inquiète de ce que la censure des opinions s'étende désormais à celle des faits. Elle y voit un grave danger pour la liberté d'expression et la valeur même de l'enseignement dispensé dans les universités.

Ivar Ekeland, président honoraire de l'université Paris-Dauphine, président de l'AURDIP

Sonia Dayan-Herzbrun, professeur à l'université Paris-Diderot, vice-président de l'AURDIP

Joseph Oesterlé, professeur à l'université Pierre-et-Marie-Curie, vice-président de l'AURDIP